



Police Municipale
Intercommunale
FM/LSu
N° 144/2019

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 21 JUIN 2019

OBJET : Course cycliste de la ville de Soisy du dimanche 7 juillet 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'association Soisy – Enghien – La Barre sise 16, rue d'Eaubonne 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant l'organisation de l'épreuve de la course cycliste de la ville de Soisy-sous-Montmorency le dimanche 7 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETEMENT

Article 1 : Le dimanche 7 juillet 2019 :

- de 8h00 à 16h00, le stationnement sera interdit dans les voies suivantes :
 - rue d'Andilly ;
 - rue du Docteur Schweitzer ;
 - rue de Montmorency ;
 - rue du Puits Grenet ;
 - place de Verdun ;
 - rue d'Eaubonne.

Départ et arrivée, rue d'Andilly.

- de 8h00 à 16h00, la circulation sera interdite dans les voies précitées.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 7 jours ouvrés à l'avance par les services techniques municipaux.

M.

Article 3 : Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile, uniquement dans le sens de la course, pendant le temps de la manifestation, mais avec l'accord des forces de police et des organisateurs qui seront sur place et selon le déroulement de la course ; la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : Afin de faciliter la circulation, des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- les véhicules venant de Montmorency devront emprunter la rue Saint Paul, la rue du Regard, l'allée de Margency, la rue Bleury et par la rue Gaëtan Pirou sur la commune d'Andilly,
- les véhicules venant de la rue de Montmorency devront emprunter les rues de la Fosse aux Moines, Léon Jouhaux et des Molléons,
- Les véhicules circulant dans la première portion de la rue d'Andilly devront emprunter la rue d'Eaubonne, en direction du rond point Freiberg ;
- Les véhicules voulant accéder à la rue Bleury depuis le rond point Freiberg, devront emprunter la rue de l'Égalité, le chemin des Maquignons et par les rues Legendre Eugène, Charles de Gaulle et Gaëtan Pirou sur la commune d'Andilly.
- Les véhicules sortant du centre nautique ou venant d'Andilly par la rue Bleury devront emprunter l'allée de Margency, la rue du Regard.

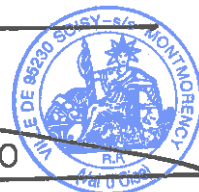
Article 5 : La signalisation conforme au code de la route, la pose des barrières nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions et l'affichage du présent arrêté, seront effectués par les services techniques municipaux concernés. Des deux côtés des voies pour celles à double sens de circulation (rue du docteur Schweitzer).

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice générale des services, le responsable des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à TVO 1, chemin du Clos Saint-Paul 95210 Saint-Gratien et notifié au Président de l'Association Soisy - Enghien La Barre 16, rue d'Eaubonne 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 21 JUIN 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.